



OBJET : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-CHARLES RAMBOUR

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L.2122-15, L.2122-18, L.2122-20, L. 2122-22, L. 2122-23 et L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/016 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté n°A20J032 en date du 23 mai 2020 portant délégations de fonction et de signature de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR,

Considérant que Monsieur Jean-Charles RAMBOUR a fait connaître, par courrier en date du 16 février 2026, de son intention de ne plus faire partie de la majorité municipale,

Considérant que, de ce fait, les délégations qui sont accordées à Monsieur Jean-Charles RAMBOUR sont présentement retirées.

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'arrêté n°A20J032 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

Article 2 : Rappelle que Monsieur Jean-Charles RAMBOUR reste 4^e Adjoint au Maire, bien que sans délégation, tant que le Conseil municipal ne se sera pas prononcé sur son maintien dans ses fonctions d'adjoint, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Précise que Monsieur Jean-Charles RAMBOUR perd son droit à l'indemnité de fonction, relative à l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté sera notifié à la personne intéressée, à titre d'information.

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260219-A26J010-AI
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026



Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Président du Conseil Départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. À Herblay-sur-Seine, le :

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260219-A26J010-AI
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026